

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT HÉRAULT

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE  
DE LE POUJOL-SUR-ORB

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 15

**Date de la convocation :** 11/10/2024

**DELIBERATION N° 040-2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le quinze octobre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

**Présents :** Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER.

**Absents :** Malvine MORERA, Cindy CIECIERSKI et Christophe MAUREL

**Pouvoirs :** Malvine MORERA à Patricia ARNOLD,  
Cindy CIERCIERSKI à Séverine ARGELLIES,  
Christophe MAUREL à Marie-France MAUREL

Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

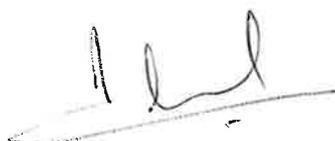
**AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FETES PAR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE ANNEE 2024-2025**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des associations locales qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs, ainsi que la tenue de réunions et de conférences. L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou des activités municipales d'intérêt général.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les modalités d'utilisation de cette salle afin que sa mise à disposition se déroule dans des conditions optimales.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, à la majorité des membres présents,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec chaque association, la convention ci-annexée et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le secrétaire de séance  
Marie-France MAUREL



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme,  
Yves ROBIN, maire

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.